



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
Bureau du foncier agricole

Affaire suivie par :  
Marie Chauvot  
Tél. : 01.60.76.32.40  
Fax. : 01.60.76.33.81  
Mél : [ddt-sea@essonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@essonne.gouv.fr)

## Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

Séance du 29 septembre 2016

### Avis sur la Déclaration de Projet du ScoT du Val d'Orge

Cœur d'Essonne Agglomération présente devant la CDPENAF, pour avis, le dossier de Déclaration de Projet du ScoT du Val d'Orge.

À l'unanimité, la CDPENAF émet l'avis suivant :

**Avis sur la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité de SCoT au regard de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers**

(L.143-20 du code de l'urbanisme)

La CDPENAF émet un **avis favorable**, sur le projet de PLU présenté, avec **les réserves suivantes** :

La commission s'interroge sur le mode de calcul de la surface agricole utile (SAU) de 75 ha destinée au pôle de maraîchage biologique. Elle recommande a minima d'assurer la destination de cette surface aux cultures (hors surfaces destinées aux infrastructures de transport et aux bâtiments agricoles).

La commission regrette que les bâtiments agricoles ne soient pas clairement affichés en espaces agricoles sur la carte intitulée « cartographie du PADD ». La commission souhaite également s'assurer que ces bâtiments seront réalisés à proximité des terres agricoles pour garantir une fonctionnalité de l'aménagement.

La commission souhaite s'assurer que la gestion des eaux pluviales de la partie urbaine n'affecte pas les surfaces destinées à l'agriculture.

La commission note que le porteur de projet effectue les démarches administratives nécessaires à l'irrigation des terres agricoles.

La commission s'interroge sur la déclinaison locale du principe de front urbain du SDRIF telle qu'elle est proposée par Cœur d'Essonne Agglomération. La commission recommande de s'assurer de l'équilibre entre le Nord et le Sud de la zone Neptune en préservant au maximum les terres agricoles et en particulier, de veiller à ne pas isoler les futurs agriculteurs en maraîchage biologique qui seront installés au Nord de cette zone.

Le président de la CDPENAF,

  
Yves RAUCH

Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne :  
<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Foncier-Consommation-d-espace-agricole-forestier-ou-naturel/CDPENAF-de-l-Essonne>